

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

1 – RÉSERVATIONS

1.1

Toute réservation implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes Conditions Générales de Prestations, sans réserve.

1.2

Une réservation ne peut être effective qu'après l'établissement d'un devis par **Vénus Sonorisation**, ci-après dénommée « le prestataire », à l'attention du client. Le devis est généralement transmis par voie électronique (e-mail) mais peut également être envoyé par courrier postal à la demande du client.

1.3

Pour confirmer la réservation, le client doit retourner au prestataire, dûment complétés et signés : - Les présentes Conditions Générales de Prestations portant la mention « Lu et approuvé » ; - Le devis/contrat signé portant la mention « Bon pour accord » ; - Le versement de l'acompte dont le montant figure sur le devis.

À réception, et sous réserve de disponibilité de la date, le prestataire confirme la réservation par e-mail ou SMS. À défaut, le prestataire en informe le client et la demande est annulée.

1.4

Le prestataire se réserve le droit d'annuler toute réservation pour laquelle l'acompte n'aurait pas été honoré.

2 – ANNULATIONS

2.1 Annulation par le client (plus de 90 jours avant l'événement)

Toute demande d'annulation doit être adressée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de La Poste faisant foi).

Si la demande intervient plus de 90 jours avant la date prévue de l'événement, **70 % de l'acompte versé sera restitué** au client. Les **30 % restants demeurent acquis** au prestataire à titre de dédommagement forfaitaire.

2.2 Annulation par le client (moins de 90 jours avant l'événement)

En cas d'annulation par le client dans les 90 jours précédant la date prévue de l'événement, **l'intégralité de l'acompte versé reste acquise** au prestataire à titre de dédommagement forfaitaire.

2.3 Annulation par le prestataire (plus de 90 jours avant l'événement)

Après une rencontre préalable, le prestataire se réserve le droit d'annuler la réservation dans les cas suivants : - Impossibilité technique constatée sur le lieu de réception ; - Exigences du client incompatibles avec les principes professionnels, moraux ou éthiques du prestataire ; - Orientation musicale demandée ne relevant pas des compétences du prestataire.

Dans ces cas, l'annulation ne peut intervenir que plus de 90 jours avant la date prévue de l'événement et **l'acompte est intégralement remboursé** au client.

2.4 Annulation par le prestataire (hors motifs ci-dessus)

En cas d'annulation par le prestataire plus de 90 jours avant la date prévue de l'événement, pour une raison autre que celles mentionnées à l'article 2.3, une indemnité équivalente à **150 % du montant de l'acompte versé** sera remboursée au client.

2.5 Annulation par le prestataire dans les 90 jours précédant l'événement

En cas d'annulation par le prestataire dans les 90 jours précédant la date prévue de l'événement, hors cas de force majeure reconnu par la loi, le prestataire s'engage à : - proposer un prestataire de remplacement offrant une prestation équivalente, sans surcoût pour le client ; ou - à défaut, à rembourser au client une somme équivalente à **deux fois le montant du forfait figurant au devis**, à titre de dédommagement forfaitaire.

2.6 Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation ou d'interruption de la prestation due à un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence française.

3 – DEVOIRS DU CLIENT

3.1

Chaque prestation étant assurée par deux personnes, le client s'engage à fournir à chacune d'elles un repas ainsi que des boissons non alcoolisées à volonté.

3.2

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace suffisant pour l'installation du matériel, comprenant au minimum une ou plusieurs tables d'une longueur cumulée de 2 mètres, ainsi que deux chaises.

3.3

Le client est responsable de la fourniture d'une alimentation électrique conforme et sécurisée. Les caractéristiques techniques nécessaires (puissance, type de prise, monophasé ou triphasé) seront précisées par le prestataire avant l'événement.

3.4

En cas de prestation en extérieur, le client doit fournir un emplacement couvert, protégé des intempéries. L'acheminement de l'alimentation électrique reste à la charge du client.

4 – FACTURATION ET PAIEMENT

4.1

La facturation s'effectue sur la base du forfait choisi, incluant 20 km de déplacement aller-retour, l'installation et le démontage du matériel, ainsi que la durée de prestation prévue au devis. Les forfaits sont valables pour des événements jusqu'à 100 personnes. Au-delà, un devis spécifique sera établi.

4.2

La durée de la prestation est basée sur les horaires réels effectués le jour de l'événement. Toute heure supplémentaire non prévue au forfait sera facturée **50 € TTC par heure entamée**.

4.3

Les frais de déplacement sont calculés selon l'itinéraire le plus court via le site ViaMichelin, aller-retour, déduction faite de 20 km. Les kilomètres supplémentaires sont facturés au tarif en vigueur.

4.4

Les frais de péage, lorsque leur utilisation est obligatoire ou lorsque la distance aller-retour dépasse 150 km, peuvent être facturés en supplément.

4.5

La facture est remise au client le jour de l'événement ou transmise par voie électronique dans un délai maximum de 7 jours après la prestation. Le solde doit être réglé au plus tard avant le début de la prestation, selon le moyen de paiement convenu.

4.6

Une remise de fidélité est accordée aux clients ayant déjà fait appel aux services de Vénus Sonorisation : - 5 % sur la deuxième prestation ; - 10 % à partir de la troisième prestation. Cette remise ne s'applique pas aux frais de déplacement.

5 – RESPONSABILITÉS

5.1

Le client est seul responsable des déclarations et autorisations administratives nécessaires à l'événement (SACEM, assurances, horaires, taxes, etc.).

5.2

Le client, en tant qu'organisateur, est responsable du comportement des participants. Tout dégât causé au matériel sera facturé au client.

5.3

En cas de dégradation du matériel par un tiers, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge du client ou de son assurance.

5.4

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement lié à une installation électrique défectueuse ou non conforme.

5.5

Le prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels liés à son activité.

6 – INFORMATIONS LÉGALES

6.1 Coordonnées

Vénus Sonorisation

Julien DEPARIS

15 cité Auguste Jacolliot

62720 Rinxent

Tél. : 06 73 06 50 59

E-mail : venussonorisation@gmail.com

6.2 Immatriculation

SIRET : 80423653700010

Code APE : 9001Z – Arts du spectacle vivant

Date de création : 28/07/2014

6.3 Données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, sur simple demande écrite.

6.4 Litiges

En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, seul le tribunal compétent du ressort du siège social du prestataire sera saisi.

Fait à :

Le : / /

Signature du client (mention « Lu et approuvé »)

Révision : janvier 2026